# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Graffiti Remover

### Section 1. Identification

Identificateur de produit

: Graffiti Remover

Code du produit

: 015

**Autres moyens** 

: Non disponible.

d'identification

Type de produit

: Gaz.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au fournisseur

: Betco Corporation

1690 Huron Church Road, Suite 169

Windsor ON N9C0AC CA

400 Van Camp Road

Bowling Green, OH 43402 US

www.betco.com 888-462-3826

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

: Chemtrec (800) 424-9300 24 hour

### Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets

narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -

Catégorie 2

DANGER PAR ASPIRATION Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée. Susceptible de nuire au foetus.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 1/15

### Section 2. Identification des dangers

#### Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection: 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc butyle. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale: Recommandé: lunettes de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les gaz. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

#### Intervention

: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### **Stockage**

: Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

Autres moyens d'identification

: Mélange

: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (v/v)	Numéro CAS
Toluène	15 - 40	108-88-3
acetone	7 - 13	67-64-1
butane	7 - 13	106-97-8
Propane	7 - 13	74-98-6
Butoxy-2 éthanol	3 - 7	111-76-2
Éther de diéthylène glycol monobutylique	3 - 7	112-34-5
Sodium, hydroxyde de	0.1 - 1	1310-73-2

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication précédente: 4/27/2018Version précédente: 52/15

# Section 4. Premiers soins

placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

### Ingestion

Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

: Pas de traitement particulier. **Traitements particuliers** 

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version: 5

# Section 4. Premiers soins

#### **Protection des sauveteurs**

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés

: Aucun connu.

# Dangers spécifiques du produit

: Contient du gaz sous pression. Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

# Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

# Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer du gaz. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

# Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 4/15 précédente

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# Précautions environnementales

: S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Petit déversement

: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.

#### **Grand déversement**

: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

### Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les gaz. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

# Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

# Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 49°C (120.2°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.
	8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 5/15 précédente

### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

Absorbé par la peau.

VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 188 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada,

7/2013). Absorbé par la peau.

STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).

TWA: 1000 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 1000 ppm 8 heures. VEMP: 1800 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

TWA: 1000 ppm 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

8 hrs OEL: 1200 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures. 15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).

TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

TWA: 500 ppm 8 heures. STEL: 750 ppm 15 minutes.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 500 ppm 8 heures. VEMP: 1190 mg/m³ 8 heures. VECD: 1000 ppm 15 minutes. VECD: 2380 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 750 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

Propane

acetone

Butoxy-2 éthanol

Éther de diéthylène glycol monobutylique

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 6/15 précédente

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 10 ppm 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.

# Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

# Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité

# Protection de la peau Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc butyle

### **Protection du corps**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

# Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

### **Protection respiratoire**

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 7/15 précédente

### Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

**État physique** : Gaz. [Gaz comprimé.]

Couleur : Tan.

Odeur : Aromatique.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: <-18°C (<-0.4°F)

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et

gaz)

: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.827

Solubilité : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage noctanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Temps d'écoulement : Non disponible.

(ISO 2431)

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation
Chaleur de combustion : 27.74 kJ/g

### Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuses : dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication précédente: 4/27/2018Version précédente: 58/15

# Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
acetone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Butoxy-2 éthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	DL50 Cutané	Lapin	2700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4500 mg/kg	-

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
acetone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	_	10 microliters	_
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	_	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 395 milligrams	-
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-

### **Sensibilisation**

Non disponible.

### **Mutagénicité**

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 9/15 précédente

# Section 11. Données toxicologiques

### Cancérogénicité

Non disponible.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

### **Tératogénicité**

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Graffiti Remover Toluène Propane	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3		Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
acetone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	•	Voie d'exposition	Organes cibles
Graffiti Remover	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Butoxy-2 éthanol	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut

provoquer des brûlures ou des gelures.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation

larmoiement

**Inhalation** 

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

rougeur

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication: 4/27/2018Version: 510/15

# Section 11. Données toxicologiques

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

### Exposition de courte durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets différés possibles

**Effets immédiats** 

: Non disponible.

possibles

: Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Susceptible de nuire au foetus.

Effets sur le

développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Section 12. Données écologiques

### **Toxicité**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication précédente: 4/27/2018Version : 511/15

# Section 12. Données écologiques

acetone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	21 jours
		Néonate	
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus	42 jours
		aculeatus - Larve	
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 μg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
Éther de diéthylène glycol monobutylique	Aiguë CL50 1300000 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogPow	BCF	Potentiel
Toluène Propane acetone Butoxy-2 éthanol Éther de diéthylène glycol monobutylique	2.73 1.09 -0.23 0.81	90	faible faible faible faible faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)

: Non disponible.

**Autres effets nocifs** 

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Section 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 12/15 précédente

### Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	1950	1950	1950	1950	Non disponible.
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols	Aerosols	Aerosols	Aerosols	Non disponible.
Classe de danger relative au transport	2.1	2.1	2	2.1	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### **Autres informations**

**Classification pour le TMD** 

: Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1

Classification pour le DOT

: Quantité à déclarer 3333.3 lb / 1513.3 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Quantité limitée Oui.

ADR/RID

: Code tunnel

**IMDG** 

: The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

**IATA** 

: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC : Non disponible.

### Section 15. Informations sur la réglementation

### **Listes canadiennes**

**INRP** canadien

: Les composants suivants sont répertoriés: Propane; Toluène; Composés organiques volatils; 2-Butoxyéthanol; Butane (tous les isomères); Éther de diéthylène glycol monobutylique

Date d'édition/Date de révision : 4/30/2018 Date de publication : 4/27/2018 Version : 5 13/15 précédente

# Section 15. Informations sur la réglementation

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de

: Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds; 2-butoxyethanol

# l'environnement) Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste des stocks

Australie: Indéterminé.Canada: Indéterminé.Chine: Indéterminé.Europe: Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé.

Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

**Malaisie** Indéterminé. Nouvelle-Zélande : Indéterminé. : Indéterminé. **Philippines** République de Corée Indéterminé. **Taïwan** : Indéterminé. Thaïlande : Indéterminé. **Turquie** Indéterminé. États-Unis : Indéterminé. : Indéterminé. Viêt-Nam

### Section 16. Autres informations

<u>Historique</u>

Date d'impression : 4/30/2018 Date d'édition/Date de : 4/30/2018

révision

Date de publication : 4/27/2018

précédente

Version : 5

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë

FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication: 4/27/2018Version: 514/15

### **Section 16. Autres informations**

navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Jugement expert
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Jugement expert
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Jugement expert
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Jugement expert
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets	Jugement expert
narcotiques) - Catégorie 3	
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -	Jugement expert
Catégorie 2	
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert

### Références

: Non disponible.

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision: 4/30/2018Date de publication: 4/27/2018Version: 515/15précédente